

LA VIE DE LA COMMUNE

AGENDA

Manifestations
annulées ou
reportées



Photo mystère

Où suis-je sur le
territoire
Ô-de-Selle?



GESTES BARRIÈRES

Vous les avez sûrement déjà entendus ou vus à la télévision, mais on ne répètera jamais trop la nécessité de respecter les gestes barrières dans vos déplacements quotidiens (courses, déplacements médicaux, travail...) :

Il faudra continuer à les respecter une fois le confinement levé!

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- SI VOUS ÊTES MALADE**
Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000

Elections Municipales 2020

Vous n'êtes pas sans savoir que le premier tour des élections municipales s'est déroulé le 15 mars 2020.

La liste *Ô-de-Selle pour vous* a été élue au premier tour avec 15 sièges et 4 sièges pour la liste *Ô-de-Selle un nouveau souffle*.

La décision du confinement a bouleversé la suite de cette élection. En effet, à ce jour, c'est l'équipe du conseil municipal sortant qui voit son mandat prolongé jusqu'à nouvel ordre.



Ô PRATIQUE

Accueils physiques interrompus

Accueil téléphonique Mairie :

11h-12h et 14h-16h

Tel: 03.22.38.15.90

contact@odeselle.fr



Ô de Selle

Agence postale et Déchetterie :

FERMETURE
EXCEPTIONNELLE

Travaux bruyants

Beau temps et confinement sont propices aux travaux d'extérieur, pour ceux qui ont la chance d'en avoir un ! N'oubliez pas les horaires à respecter pour ces travaux bruyants :



Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-19h30

Samedi : 9h00-12h00 et 15h00-19h00

Dimanche/jours fériés : 10h00-12h00

Profitez également de ce temps libre pour entretenir la partie de la voie publique située devant votre propriété, ce qui soulagera les agents techniques sollicités sur d'autres activités au sein de la commune.

N°6

Mai-Juillet 2020

Le journal de Ô-de-Selle

Edition Spéciale

Mais que fait la mairie?

Agents et élus restent mobilisés afin de permettre la continuité des services publics.

Une organisation en situation dégradée a été mise en place pour gérer les urgences, le quotidien, préparer les dossiers à venir ou les marchés publics... :

-Agents administratifs : télétravail, temps de présence réduit pour faire face aux urgences ou gérer les dossiers dont les délais ne peuvent être reportés, accès à distance de la messagerie électronique...

-Agents techniques : organisation tournée vers les actions prioritaires, déplacements individualisés, mise à disposition de masques, de gel hydro-alcoolique...

Toutes ces actions sont associées à un nettoyage et une désinfection des locaux.

Des appels réguliers aux personnes fragiles, le ramassage du verre/papier et la distribution d'autorisations de sorties chez les aînés sont des actions qui ont été mises en place depuis le début du confinement, tout comme la livraison de pain et de courses assurée par un membre du conseil municipal.

Enfin, la confection de masques est en cours avec des « petites mains » volontaires. Cette action vous permettra, couplée à la livraison de masques par la Région, de bénéficier ainsi de 2 masques réutilisables par habitant. Si vous savez coudre et souhaitez contribuer à leur réalisation, contactez la mairie (matières premières fournies). D'autres actions concernant le déconfinement sont en cours.

Le mot du Maire

Personne ne sait !... Les scientifiques, le milieu médical, nos dirigeants (nationaux et internationaux), tous doivent gérer une situation inédite, une crise sanitaire très grave. Ils étudient, ils cherchent, ils tentent... Et pourtant !

Et pourtant, nous élus, il nous faut gérer ! Gérer les autorisations d'ouverture des lieux publics ; gérer les problèmes de ravitaillement ; soutenir les administrés et les personnes en difficulté, soutenir les commerçants et les artisans, innover pour leur venir en aide ; mais également gérer les agents et leur sécurité, et maintenant, gérer la mise à disposition des masques et le déconfinement. Les consignes de la Préfecture changent d'un jour à l'autre et encore faut-il qu'elle-même ait les informations et soit en capacité de nous répondre.

Personne ne sait !

Et cette crise survient en plein renouvellement des gouvernances municipales et communautaires. Le 1^{er} tour s'est tenu. Des conseillers sont élus... mais pas installés. Les conseillers sortants siègent toujours... mais pour beaucoup, plus concernés. Au cœur de toute cette pagaille, le Maire (et quelques fidèles).

Alors, que fait le Maire ? il gère ! comme il peut, avec les informations en sa possession, les moyens dont il dispose et les bonnes volontés qui l'entourent. Il gère... peut-être pas parfaitement ! Mais malgré le confinement obligatoire et les risques encourus, il est au front (puisque nous sommes en guerre). On pourra lui reprocher certaines choses, comme toujours, mais pas son inaction. Et surtout que, ne l'oubliez pas, **personne ne sait** !

PROTEGEZ VOUS, RESTEZ CHEZ VOUS ET PRENEZ SOIN DE VOS PROCHES.

Valérie MOUTON

Autorisations de sorties

Confinement : ce qui est interdit et ce qui est permis !

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire depuis mardi 17 mars à 12h00 et jusqu'au 11 mai. Pour toute sortie hors du domicile, il faut se munir d'une attestation sur l'honneur précisant le motif du déplacement. En cas de non-respect de ces règles, vous risquez une amende.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et détaillés au sein de l'attestation et à condition de l'avoir en sa possession :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle,
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité
- Consultations et soins ne pouvant pas être assurés à distance et ne pouvant pas être différés, soins des patients atteints d'une affection de longue durée
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile (activité physique individuelle, promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, besoins des animaux de compagnie)
- Convocation judiciaire ou administrative
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Elle est téléchargeable sur service-public.fr, mais peut aussi être rédigée sur papier libre. De plus, la mairie en distribue sur demande. Elle doit être complétée ou rédigée au stylo à encre indélébile. Une version numérique présentable sur son portable est également disponible depuis le 6 avril 2020.

Pour tout déplacement professionnel (y compris de votre domicile à votre lieu de travail), il faut vous munir d'un justificatif signé par votre employeur avec le cachet de l'entreprise (valable pendant toute la durée du confinement). L'attestation sur l'honneur n'est pas nécessaire dans ces situations.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Dans tous les cas, ces déplacements doivent s'opérer dans le respect des mesures générales de prévention (distance entre les personnes, pas de contact physique, etc.) et en évitant tout regroupement.

Attention : En l'absence du respect de ces règles, vous risquez une amende forfaitaire d'un montant de 135 € (majoration à 375 €). En cas de récidive, l'amende est de 200 € (majoration à 450 €) et devient un délit puni de 3 750 € d'amende et de 6 mois de prison au maximum en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.

À savoir : Les conditions de sortie des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant sont assouplies ;

- les sorties ne sont pas limitées à 1h et à 1km de leur domicile ;
- les sorties ne sont pas limitées dans leur fréquence et leur objet.

Les personnes ou leur accompagnant doivent justifier aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de leur handicap et se munir de leurs attestations de déplacement.

Le conseil municipal vous remercie

Que vous soyez personnels soignants, travailleurs permettant au pays de continuer à vivre ou administrés respectant le confinement, tous à votre niveau, vous participez à la gestion de cette crise sanitaire jamais connue en France!

Protégez-vous, Prenez soin de vous et de vos proches!



Entraide de voisinage

En lien avec les autres informations de ce JDO « Spécial Confinement », il est demandé à chacun de veiller sur les personnes fragiles autour de chez soi, de faire preuve de bienveillance envers tous. Cela peut passer par une proposition de besoins en courses, produits pharmaceutiques, pain, d'échange de boutures, de graines... mais également par une petite conversation (en respectant les gestes barrières) au passage lors d'une sortie autorisée ou tout autre moyen de conserver un lien social, minime certes, mais qui permettra à chacun de vivre au mieux cette période particulière.



Cette bienveillance s'est naturellement installée dans certains quartiers. Néanmoins, en cas de besoin, pour vous ou pour un(e) voisin(e), n'hésitez pas à contacter la mairie au 03.22.38.15.90.

La vie de la commune chamboulée

Vous l'avez déjà remarqué, notre commune habituellement très animée subit de plein fouet les conséquences de ce confinement : l'annulation de manifestations organisées par les associations, l'annulation de la traditionnelle fête du 1^{er} mai où toutes les associations peuvent habituellement exposer leurs activités, le report de l'ouverture du camping, la fermeture de l'école, l'interdiction temporaire d'accès aux étangs communaux qui provoque l'arrêt des activités de pêche, la fermeture de la déchetterie (des bacs à verres et à papier sont disponibles au sein des villages historiques)...

Les manifestations à venir seront annulées ou reportées en fonction de la décision des organisateurs et ce jusqu'à mi-juillet au moins. Les traditionnelles manifestations en lien avec la fête nationale semblent compromises.

Déplacement pour motif de soin

Comme l'indique régulièrement les représentants de l'État dans leurs allocutions, les personnes ayant besoin de soins (consultation de médecin traitant ou spécialiste en établissement de soins) doivent absolument continuer à se faire suivre au risque de voir leur santé se dégrader. Les médecins et les établissements de soins ont mis en place diverses actions afin de réduire au plus le risque de contamination : la téléconsultation, la fermeture des salles d'attente, les circuits différents entre malades du coronavirus et autres malades, distribution de masques, mise à disposition de gel hydro alcoolique... N'ayez pas peur d'aller vous faire soigner si vous en avez besoin.



Frelons asiatiques

Ne les oubliez pas! La saison de la fondation des nids commence, certains ont déjà été détectés et détruits.

Aidez nous à les enrayer. Ils sont nuisibles!

Vous suspectez leur présence ? Cherchez à repérer le nid et dans ce cas, contactez au plus vite la mairie.



Nid primaire

EN CE MOMENT :

Souvent situés sous des avancées, dans les cabanons...



Nid secondaire



Frelon asiatique (taille réelle 3 cm)

Frelon commun (jusqu'à 4 cm)

D'ICI QUELQUES SEMAINES :

Souvent situés en haut des arbres